



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

**Additif**

#### **Dixième rapport : Liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les liens entre les modalités de financement des activités durables prévues dans le budget-programme et l'utilisation du fonds de réserve (A/C.5/52/42). À cette occasion, ses membres se sont entretenus avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont apporté des compléments d'information.

2. Le Comité consultatif souligne que les crédits ouverts par l'Assemblée générale au titre des activités durables sont subordonnés à l'approbation des mandats correspondants et que les dépenses y relatives ne peuvent être engagées tant que ces mandats n'ont pas été approuvés ou prorogés.

3. Il a été porté à la connaissance du Comité consultatif, à sa demande, que dans le passé, des crédits ont été inscrits au budget-programme pour un certain nombre d'activités durables liées à la Namibie, au Cambodge et à la lutte contre l'apartheid. Le budget-programme de l'exercice biennal en cours comprend des crédits au titre des activités de la Commission des droits de l'homme ainsi que de celles du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance

aux pays et aux peuples coloniaux et de ses organes subsidiaires, qui sont également approuvées chaque année par l'Assemblée générale (voir par. 2.97 du chapitre 2 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999).

4. De l'avis du Comité consultatif, les problèmes relatifs à l'interprétation de ce qu'est une activité durable devraient être réglés par l'Assemblée générale. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/52/42.